

**Arrêté n°2017/31  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

**« REGIE 810002 AVANCE ANIMATION JEUNES »**

Le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du 1<sup>er</sup> mars 2017, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 11 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 2 janvier 2017 portant prorogation des régies issues des anciennes intercommunalités fusionnées et des compétences transférées de la Ville d'Erstein, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/05/2017;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie d'avance en vue du paiement des dépenses concernant l'animation jeunes.

**ARRETE**

**Article 1**

Il est institué une régie d'avance « Régie 810002 Avance Animation jeunes », auprès du service animation jeunes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette régie est rattachée au budget principal 81000 CC CANTON D'ERSTEIN CCCE.

**Article 2**

Cette régie est installée : 4, Rue Sainte Anne – 67150 ERSTEIN

**Article 3**

La régie paie les dépenses suivantes :

- frais de télécommunication,
- carburant
- soins médicaux, produits pharmaceutiques
- petit matériel et petites fournitures
- sorties, entrées piscines ou parcs, visites
- frais de déplacement (bus, bateau)
- alimentation

**Article 4**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :  
- numéraire

**Article 5**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **600 €**.

**Article 6**

Le régisseur verse auprès du Comptable Public de Benfeld, la totalité des justificatifs des opérations d'avances tous les trimestres.

**Article 7**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 8**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

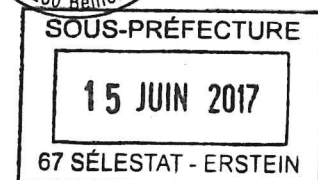
**Article 10**

Le Président de la Communauté de Communes et le Comptable Public de Benfeld sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Benfeld, le 31 Mai 2017

Le Président,

Jean-Marc WILLER



Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants